



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**N° Spécial**

**31 Octobre 2019**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCPAT du 31 Octobre 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Avis</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	<b>Page</b>
DCPPAT N° 2019-171	24.10.2019	Avis d'arrêté préfectoral mettant en demeure la société Multi Services Automobile sise 38 avenue Henri Barbusse à Colombes, de respecter dans un délai de 4 mois, les dispositions de l'article R. 512-57 du code de l'environnement et des points 1.1.2 et 4.2 de l'annexe I de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	3
DCPPAT N° 2019-173	28.10.2019	Avis d'arrêté préfectoral mettant en demeure la société Aalyah Recyclage sise 24 Chemin Latéral à Bagneux, de respecter dans un délai de 4 mois, les dispositions de l'article 18 et du point 3 de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1, ainsi que les dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2713-1.	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Avis d'arrêté préfectoral DCPAT n° 2019-171 du 24 octobre 2019 mettant en demeure la société Multi Services Automobile sise 38 avenue Henri Barbusse à Colombes, de respecter dans un délai de 4 mois, les dispositions de l'article R. 512-57 du code de l'environnement et des points 1.1.2 et 4.2 de l'annexe I de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.**

Par arrêté DCPAT n° 2019-171 du 24 octobre 2019, le préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure la société Multi Services Automobile sise 38 avenue Henri Barbusse à Colombes, de respecter dans un délai de 4 mois, les dispositions de l'article R. 512-57 du code de l'environnement et des points 1.1.2 et 4.2 de l'annexe I de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Colombes, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

**Avis d'arrêté préfectoral DCPAT n° 2019-173 du 28 octobre 2019 mettant en demeure la société Aalyah Recyclage sise 24 Chemin Latéral à Bagneux, de respecter dans un délai de 4 mois, les dispositions de l'article 18 et du point 3 de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1, ainsi que les dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2713-1.**

Par arrêté DCPAT n° 2019-173 du 28 octobre 2019, le préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure la société société Aalyah Recyclage sise 24 Chemin Latéral à Bagneux, de respecter dans un délai de 4 mois, les dispositions de l'article 18 et du point 3 de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1, ainsi que les dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2713-1.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Bagnaux, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>